

Délibération n°260011

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

Absent (excusés) : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / Date d’Affichage : le 17 mars 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22/03/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 123-4 et L.123-6 et R. 123-8 à R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

CONSIDERANT que l'article L.123-4 du CASF prévoit qu'un « centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus ».

CONSIDERANT que l'article L.123-6 du CASF indique que le maire est président de droit du CCAS et que « outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...]. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. »

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale de la commune du Séquestre est fixé à **six** ;
- **ELIT**, après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Jean-Pierre DEMNI	- Nadia BOUALAM	- Bruno VICTORIA
- Laura SAPONARO	- Pascale KHAMNOUTHAY	- Arnaud ESPIÉ

- **PREND ACTE** que le Maire nommera par arrêté, en nombre égal, six « membres nommés » parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mars 2026


 **Le Maire,**
Gérard POUJADE

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :